

les peines trop lourdes à l'endroit des autochtones, tandis que la moitié les jugeaient trop lourdes à l'endroit des Canadiens défavorisés. En outre, la plupart des répondants préféreraient que l'on consacre des fonds publics à la mise en place de sanctions autres que l'emprisonnement.

Ces contradictions apparentes peuvent s'expliquer de diverses façons. Les chercheurs en proposent deux : les motivations des partisans d'une plus grande sévérité dans les peines pourraient être superficielles, ou bien encore, les répondants ont pu avoir en tête des références tout à fait différentes lorsqu'ils ont répondu aux deux questions.

B. Le degré de connaissance de la criminalité

Il semble que la plupart des Canadiens se font de la criminalité une idée bien différente de la réalité. Près des trois quarts des Canadiens interrogés surestimaient considérablement l'incidence de la criminalité violente. De la même façon, ils surestimaient le risque de récidive chez les délinquants violents. En 1982, la plupart d'entre eux pensaient que les meurtres étaient plus nombreux depuis l'abolition de la peine capitale, ce qui n'est pas le cas. En outre, on a constaté que les Canadiens connaissaient mal les peines maximales prévues dans les lois, la nature des infractions assorties de peines minimales, ainsi que les véritables degrés de sévérité des peines imposées par les tribunaux. Finalement, ils pensaient que les commissions des libérations conditionnelles libéraient davantage de détenus qu'elles ne le font en réalité. Ainsi, on peut dire que les Canadiens se font une fausse idée de la criminalité, et donc contester leur désir de voir les tribunaux imposer des peines plus lourdes.

C. Le recours à l'incarcération

Ceux qui jugent les peines imposées trop clémentes ont davantage tendance à prendre comme référence les criminels violents ou les récidivistes que ceux qui, dans l'ensemble, jugent les peines appropriées ou trop sévères. Il semble qu'on trouve généralement la peine inadaptée à la gravité du crime commis.

Pour les infractions mineures, l'emprisonnement n'a pas été considéré comme une façon utile de protéger le public, alors que pour les infractions graves, une importante minorité de Canadiens a préconisé un recours plus systématique à l'emprisonnement. Quelques personnes ont approuvé le recours à l'emprisonnement lors d'une première condamnation pour